

Réf. :

11 juillet 2017

Chers participants, retraités et bénéficiaires de la Caisse des pensions de l'ONU,

Suivant une tradition établie depuis quelques années, à chaque mois de juin et de juillet, le syndicat des personnels de l'ONU à Genève et à New York, sa confédération CCISUA et les associations affiliées, ont entrepris d'attaquer de manière implacable, mensongère et malveillante la Caisse des pensions et sa direction.

Le 10 juillet 2017, l'Administration de l'ONU à New York a diffusé une lettre ouverte de deux bénéficiaires particuliers de la région de New York qui étaient truffée d'insinuations, d'inexactitudes et de mensonges. Cette lettre, qui comportait un message d'introduction de représentants des participants du Comité des pensions du personnel de l'ONU, a été distribuée aux personnels des services hors Siège, du DOMP et du Siège de l'ONU avec une mention de « première importance ».

Les seules informations exactes de ce courrier sont les dates auxquelles se réunira le Comité mixte du 24 au 28 juillet à Vienne.

La lettre et le message des participants laissent indiquer que l'Administrateur de la Caisse suggérait lors d'une réunion des retraités à la fin du mois de juin de cette année que le régime à prestations déterminées de l'ONU pourrait être modifié. **L'Administrateur de la Caisse a déclaré exactement le contraire en expliquant clairement que ce régime est spécial et qu'il doit être protégé à tout prix.** De fait, l'Administrateur de la Caisse a rappelé plusieurs fois que les campagnes de désinformation systématiques mettent davantage en danger cette Caisse que tout autre élément. Je voudrais mentionner que la CCPPNU est établie, conformément à ses Statuts et Règlements, en tant que régime de retraite à prestations déterminées et que ce point n'est pas négociable.

Comme le montre la tendance positive des récentes évaluations actuarielles, la Caisse est en bonne santé financière et, contrairement à d'autres caisses de retraite, elle existe sur une base entièrement capitalisée (à un peu plus de 100 % après l'ajustement lié au coût de la vie). De plus, avec la montée en charge progressive du régime de retraite (le nombre de bénéficiaires croissant plus rapidement que le nombre de participants contributeurs), la Caisse s'appuiera davantage à l'avenir sur le retour de l'investissement des actifs de la Caisse que sur les contributions des participants et des États membres (à travers les organismes employeurs). C'est pourquoi le Comité mixte a toujours maintenu que le taux de rendement réel à long terme des placements doit être de 3,5 % minimum par an. Ce chiffre a également été confirmé à plusieurs reprises par le CCQAB et l'AG de l'ONU.

Les placements de la Caisse sont sous la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'ONU et la Caisse des pensions ne peut qu'exprimer et soumettre ses remarques et/ou ses observations. Toutefois, la responsabilité de toutes les questions relatives aux placements, y compris leurs comptabilités, contrôle, gestion du risque, stratégies et résultats, continue de relever de Secrétaire-général de l'ONU.

Je voudrais rappeler que la CCPNU est un organe collectif composé de représentants des trois groupes constitutifs : les états membres des organisations affiliées à la Caisse, les participants (l'ensemble des personnels travaillant et employés par les organisations affiliées) et les administrations des organisations affiliées ainsi que les retraités et les bénéficiaires de la CCPNU représentés par la FAAFI. Le Comité mixte exerce une fonction de surveillance sur la gestion de la Caisse et les décisions du Comité mixte ont un caractère obligatoire dans la gestion opérationnelle de la Caisse, une fois que ces décisions ont été confirmées ou endossées par l'AG de l'ONU comme il y a lieu. La direction et le Comité mixte ont une obligation fiduciaire de protéger la Caisse.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, tous les personnels des 23 organisations affiliées sont adéquatement représentés, en tant que participants à la Caisse, dans leurs comités de pensions du personnel et lors des délibérations du Comité mixte par les représentants élus des participants. Le Comité mixte a cependant accordé un statut d'observateur à la FICSA et au CCASIP, bien que ces associations ne représentent qu'une partie du personnel des organisations respectives.

L'élection de deux fonctionnaires du Secrétariat de la CCPNU pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et éventuellement, au Comité mixte, a soulevé des questions juridiques et un problème de gouvernance que le Comité permanent de la CCPNU (et non pas l'Administrateur) a traités en concluant qu'en raison du conflit d'intérêt entre leur fonction officielle (en tant que fonctionnaires du secrétariat de la CCPNU) et de la possibilité qu'ils puissent siéger au Comité mixte (l'organe directeur de la CCPNU), ces deux fonctionnaires ne pouvaient siéger au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et donc au Comité mixte tant que le conflit d'intérêt n'était pas résolu.

J'espère sincèrement que les discussions au sein du Comité mixte continueront à traiter convenablement toutes les questions importantes et qu'elles aboutiront à des conclusions et à des décisions qui continueront d'apporter des solutions garantissant la solidité, l'efficacité et la solvabilité soutenues de la Caisse comme c'est le cas actuellement et depuis sa création il y a de nombreuses années.

Je vous encourage, quelles que soient vos questions ou préoccupations concernant la CCPNU, sa direction, ses opérations, ses finances, etc. à consulter votre comité des pensions du personnel et les fonctionnaires élus pour y siéger ou vos représentants à la FAAFI/AFICS qui vous fourniront des informations authentiques et exactes et qui relayeront le cas échéant vos préoccupations et/ou remarques au Comité mixte et à la direction de la Caisse.

Signé Vladimir Yossifov
Président de la 63^e session du Comité Mixte
des pensions du personnel des Nations Unies